Informations de base

1997/0113(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Aides pour les chantiers navals en restructuration Voir aussi Règlement (EC) No 3094/95 1995/0219(CNS) **Subject** 2.60.03 Aides et interventions d'État 3.40.04 Construction navale, industie nautique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2011	1997-06-02
Industrie	2001	1997-04-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/03/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0132	Résumé
11/04/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/1997	Vote en commission		
24/04/1997	Débat au Conseil		
02/06/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

02/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
06/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0113(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Voir aussi Règlement (EC) No 3094/95 1995/0219(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 092-p3 Traité CE (avant Amsterdam) E 113
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08794

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0206/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0015-0037	24/04/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0132 JO C 153 22.05.1997, p. 0003	19/03/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/1013
JO L 148 06.06.1997, p. 0001 Résumé

Aides pour les chantiers navals en restructuration

1997/0113(CNS) - 24/04/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

C'est par 219 voix contre 171 et 16 abstentions que le Parlement européen a adopté, sans rapport, la proposition de règlement concernant les aides en faveur de certains chantiers navals en cours de restructuration, quelque peu amendée par le groupe socialiste. Puisque l'accord sur la construction navale de l'OCDE n'est toujours pas entré en vigueur, le Parlement européen estime que cette situation ne peut se prolonger au-delà d'un délai raisonnable qui serait fixé au 28 mai, date au-delà de laquelle, si l'accord n'est toujours pas ratifié, il devrait être considéré comme nul et non avenu. Il considère que le projet d'accord de l'OCDE sur les aides à la construction navale est annulé par l'octroi des aides envisagé et que l'approbation des aides provoquera de graves distorsions sur le marché européen. Il demande qu'aucune nouvelle injection de capitaux n'intervienne au-delà des aides à la restructuration envisagées par le règlement. Il souhaite que les aides d'Etat ne soient pas attribuées en tant qu'aides à l'emploi mais concernent exclusivement les coûts de restructuration. Enfin, il souhaite qu'avant le 31 décembre 1999, la Commission propose au Conseil une nouvelle politique industrielle qui donne à la construction navale européenne des garanties suffisantes.

Aides pour les chantiers navals en restructuration

1997/0113(CNS) - 19/03/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier, en l'actualisant, le règlement 3094/95/CE afin de permettre à la Commission d'autoriser des programmes d'aide en faveur de certains chantiers navals en cours de restructuration. CONTENU: il est prévu que la Commission peut déclarer de nouvelles aides au fonctionnement compatibles avec le marché commun, pour autant qu'elles respectent certains objectifs et plafonds spécifiques. Peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun: - dans le territoire de l'ancienne RDA, les aides au fonctionnement envisagées pour la période allant du 01/03 /1996 au 31/12/1998 en faveur de MTW-Schiffswerft et Volkswert Stralsund à concurrence respectivement de 333 et 395 millions de DEM; - les aides envisagées en faveur des Chantiers navals helléniques, sous forme d'annulation de dettes à concurrence de 54,525 milliards de GRD, correspondant aux dettes liées aux travaux civils de ces chantiers au 31/12/1991 ainsi qu'aux intérêts et pénalités courus jusqu'au 31/01/1996; - les aides à la restructuration envisagées en faveur des chantiers navals publics espagnols, dans les limites d'un plafond de 135,028 milliards d'ESP. Il est prévu que la notification est accompagnée d'un programme de surveillance de l'utilisation effective des aides aux investissements et au fonctionnement ainsi que du respect du plan de restructuration et des limtes de capacité qui soit accepté par la Commission.

Aides pour les chantiers navals en restructuration

1997/0113(CNS) - 02/06/1997 - Acte final

OBJECTIF: permettre la poursuite de la restructuration de certains chantiers navals en Allemagne, en Grèce et en Espagne. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 1013/97/CE du Conseil concernant les aides en faveur de certains chantiers navals en cours de reconstruction. CONTENU: le règlement prévoit que la Commission européenne peut déclarer que de nouvelles aides au fonctionnement des chantiers navals sont compatibles avec le marché commun pour autant qu'ils respectent les objectifs et les plafonds fixés. Peuvent ainsi être considérées comme compatibles avec le marché commun: - sur le territoire de l'ancienne RDA, les aides au fonctionnement envisagées pour la période allant du 01/03 /1996 au 31/12/1998 en faveur de MTW-Schiffswerft et Volkswerft Stralsund, à concurrence respectivement de 333 et 395 millions de marks; - les aides envisagées en faveur des chantiers navals helléniques, sous forme d'annulation de dettes à concurrence de 54 525 millions de drachmes, correspondant aux dettes liées aux travaux civils de ces chantiers au 31/12/1991 ainsi qu'aux intérêts et pénalités courus jusqu'au 31/01/1996; - les aides à la restructuration envisagées en faveur de chantiers navals publics espagnols, dans les limites d'un plafond de 135,028 de pesetas (paiements d'intérêts, crédits d'impôt, injection de capitaux). DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 07/06/1997. Le règlement est applicable jusqu'au 31/12/1998.